

PROCOLE SANITAIRE

MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT POUR LES JEUNES DE LA STRUCTURE ANIM'ADOS

Vacances de printemps du lundi 12 au vendredi 23 avril 2021

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire fixe les modalités d'ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM) et les modalités d'organisation des activités de formation.

Le protocole sanitaire actuellement en vigueur dans les accueils collectifs de mineurs est en date du 12 février 2021.

1. L'accueil des jeunes

a. Organisation des temps d'accueil

L'accueil et le départ des jeunes se feront dans le club-house du rugby, mis à disposition pendant toutes les vacances. Aucun parent ne peut pénétrer dans les bâtiments sauf exceptions (rencontre spécifique avec l'équipe, point inscription...) auquel cas le port du masque est obligatoire. Sinon ils doivent demeurer à l'extérieur dans le respect de la distanciation sociale.

Un marquage au sol est mis en place pour favoriser les sens de circulation dans le bâtiment.

Les jeunes sont accueillis par un animateur, afin de procéder au pointage et à une désinfection des mains. Avant leur arrivée sur la structure, les parents doivent opérer un contrôle de température sur leur jeune : si elle est supérieure à 38°C, le jeune ne pourra pas être accueilli sur Anim'ados.

Les jeunes doivent procéder à un lavage des mains dès leur arrivée, entre chaque activité, avant et après les repas, avant et après un passage aux toilettes et à leur départ (présence de différents points d'eau avec du savon en quantité suffisante et du gel hydroalcoolique).

b. Le port du masque et règles de distanciation

Le port d'un masque « grand public filtration supérieure à 90% » est désormais obligatoire dans les ACM pour les mineurs de six ans et plus, ainsi que pour les encadrants. Il n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives intenses).

Sachant que le masque doit être changé toutes les 4 heures et que nos journées peuvent dépasser ce créneau, les jeunes doivent apporter deux masques. Ces masques doivent être fournis par les familles.

En termes de **distanciation physique**, la règle à appliquer est désormais la suivante : **se tenir à deux mètres** lorsque c'est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

c. Effets personnels

Les jeunes devront impérativement être munis :

- d'une gourde ou d'une bouteille d'eau ;
- d'un sac à dos, pour stocker leurs affaires personnelles (exemple : téléphone portable, mouchoirs en papier, masques etc.) ;
- d'une paire de basket pour l'extérieur (à mettre dans leur sac à dos).
- d'affaire de rechange. Attention, les vestiaires collectifs ne seront pas accessibles, pas de douche possible mais possibilité de se changer individuellement dans les sanitaires.

2. Les locaux

a. Les différents lieux d'activités

L'accueil est assuré dans le club house du rugby (cf. a) située allée des pommiers à Saint-Junien. Cet espace est le point de rendez-vous principal des jeunes avant le départ de la plupart des activités. Il va servir :

- principalement de lieu d'activité (manuelle, jeux ludique, atelier cuisine, repas, etc.) ;
- de stockage de matériels pédagogiques
- de « vestiaire » pour les affaires personnelles des jeunes
- d'un bureau pour la partie administrative (inscriptions, fiche de renseignements, documents réglementations, etc.).

La salle en préfabriqué, dite « salle ados », située en face du club house du rugby est mise en place pour les activités d'intérieur, assurant un lieu supplémentaire nous permettant le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.

En vue de la modification du *décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020*, du 15 janvier 2021, les A.P.S ne peuvent être organisées qu'en plein air.

Deux sanitaires privés à proximité de notre lieu d'accueil nous sont attribués pendant toute la durée des vacances, nous permettant de disposer d'un point d'eau en permanence pour le lavage quotidien des mains.

b.L'entretien

Nous devons respecter les recommandations sanitaires suivantes :

- L'entretien quotidien des espaces (sols, sanitaires, tables, chaises, comptoir, etc.). Il sera réalisé tous les matins, avant l'arrivée des jeunes.
- **L'aération des locaux de quelques minutes, toutes les heures.**
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, interrupteurs, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) devront être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]).
- La mise à disposition d'objet partagé (ballons, jeux de société, livres, ect.) doit rester « exception ». Si elle est permise, nous veillerons à l'hygiène des mains et à une désinfection quotidienne (ou à une isolation de 24h avant réutilisation).
- Du savon et des essuie-mains à usage unique seront installés dans les différents sanitaires. Du gel hydro alcoolique sera installé sur la table d'accueil et à la sortie afin que les jeunes en ait l'accès.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, avec une serviette en papier jetable, devra notamment être réalisé :
 - > En arrivant et en repartant sur la structure,
 - > Après chaque passage aux toilettes,
 - > Avant et après chaque activité,
 - > Avant de manger,
 - > Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
 - > Lors de chaque changement de lieu d'activité,
 - > Après avoir manipulé des objets potentiellement partagés.

3. Règles et conditions d'organisation des activités

a. Le nombre de mineurs

Il est fixé par la structure à 1 animateur pour 12 jeunes soit une capacité d'accueil quotidienne de 36 jeunes.

Attention : sur certaines activités nécessitant des intervenants extérieurs, la capacité d'accueil pourra être réduite.

Les activités doivent tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Chaque activité proposée fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités.

b. Le transport

Les véhicules utilisés pour le transport de mineurs dans le cadre d'Anim'ados peuvent être : les minibus de l'ALSH le Châtelard, un kangoo et des bus grand tourisme (prestataire extérieur RRTHV).

Chaque véhicule doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles appliquées aux locaux.



Les chauffeurs doivent porter un masque grand public et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.

Les jeunes doivent également porter leur masque à l'intérieur du véhicule.

Les animateurs doivent porter un masque grand public.

c. La restauration

La restauration des jeunes ne concernera que deux repas du midi pour ces vacances. Les repas, simplifiés seront préparés par le restaurant scolaire. Seulement deux ateliers cuisine pour la préparation de goûter seront proposés, dans le respect des normes d'hygiènes (port du masque, lavage de mains ou port de gants lors de l'atelier cuisine).

Les fournitures alimentaires sont livrées les matins par le restaurant scolaire et stockées en chambre froide à l'ALSH du Châtelard. La directrice du séjour se charge de les transférer, dans le respect de la chaîne du froid, à la salle ados (équipée d'un frigo et de matériel de cuisine permettant la préparation de repas).

Lors des repas, les jeunes et encadrants doivent conserver leur masque entre chaque plat et respecter les règles de distanciation sociale.

Des échantillons de chaque repas cuisiné sont réalisés et conservés 5 jours selon les conditions sanitaires requises.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Un nettoyage des surfaces de restauration et la désinfection des tables, chaises seront réalisés après chaque repas.

Lors des sorties à la journée, les familles doivent fournir un pique-nique à leur jeune.

4. Le personnel – posture des équipes pédagogiques

Port du masque obligatoire pour les encadrants et toutes personnes au contact des mineurs accueillis (intervenants extérieurs).

Tous sont soumis au même protocole sanitaire que les jeunes :

- prise de température personnelle avant l'embauche ;
- lavage des mains dès leur arrivée dans les locaux ;
- lavage fréquent des mains tout au long de la journée ;
- tenue de travail changée et lavée quotidiennement.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité des mineurs et devra veiller à l'application du protocole par l'ensemble du groupe, dans une démarche de bienveillance et d'écoute.

5. Procédure de gestion d'un cas suspect

Les symptômes évocateurs du COVID-19 sont :

- toux,
- éternuement,
- essoufflement,
- mal de gorge,
- fatigue,
- troubles digestifs,
- perte du goût et de l'odorat
- sensation de fièvre....

En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, les conduites à tenir sont les suivantes :

- Mise à l'écart du jeune ou de l'encadrant du reste du groupe, dans la salle ados, avec un masque, sous la surveillance d'un animateur dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale ;
- Respect impératif des gestes barrières. En cas de doute, contacter un personnel de santé ;
- Prise de la température ;
- Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher le jeune.
- Désinfection et nettoyage du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée ;

A défaut d'information, le jeune ou l'encadrant ne participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 7 jours et en l'absence de symptômes.

Gestion d'un cas probable ou confirmés de la Covid-19 :

Le mineur ou l'encadrant, dans l'attente du résultat du test pratiqué, ne doit pas prendre part à l'accueil.

Si son résultat est positif, le cas confirmé ne doit pas prendre part de nouveau à l'accueil avant un délai de 7 jours (à partir du début des symptômes – et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).

Si la fièvre persiste au-delà des 7 jours, l'isolement doit se poursuivre pendant 48heures après la disparition de la fièvre.

Rappel de la procédure à suivre si suspicion de cas COVID-19, par les parents :

- Eviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet ;
- Prévenir la structure du résultat pour l'aide à l'analyse des contacts de l'enfant depuis les 48h précédant le début des symptômes ;
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires ;
- Nettoyage dans le cadre du protocole habituel des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes ;
- Information immédiate de l'organisateur qui se chargera de contacter la collectivité de rattachement et les services de l'Etat. Les services de l'Etat définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres enfants et personnels ;
- Information des personnels et des parents des jeunes ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini.